



Amiens, le 3 octobre 2018

Communiqué de presse

Les équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers



La spécialité cynotechnique est l'utilisation des chiens lors des missions de recherche de personnes ensevelies (explosion, effondrement, glissement de terrain, séisme...) ou de recherche de personnes égarées.

La prise en compte des aptitudes olfactives du chien permet aux équipes de secours d'augmenter le taux de chance de retrouver rapidement des personnes incapables de répondre aux appels des sauveteurs ou de suivre, en l'absence d'indice visible, l'itinéraire emprunté par une victime.

La recherche de personnes ensevelies sous la neige fait l'objet d'une formation complémentaire.

Le chien a la capacité de détecter et localiser les victimes conscientes, inconscientes ou même décédées alors que les techniques d'écoute à disposition des sauveteurs déblayeurs (type géostéréophone) ne permettent de localiser que les personnes qui ont la capacité de se manifester (appels, bruits...).

De plus, le chien n'est pas contrarié par l'environnement de l'intervention, le bruit, les conditions climatiques, ni même par la présence de sauveteurs... Son odorat lui permet de trier les odeurs humaines environnantes pour localiser en quelques minutes la présence d'une victime éventuelle.

Composition d'une équipe cynotechnique :

Les équipes cynotechniques sont organisées autour de 3 niveaux de compétence : le conducteur qui assure avec son chien les opérations de recherche, le Chef d'Unité qui coordonne l'engagement des conducteurs et enfin le Conseiller Technique qui conseille le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours dans les domaines administratifs et techniques de la spécialité.

Leur mission consiste à la recherche de personnes égarées et assiste les équipes de sauvetage déblaiement dans le cadre des personnes ensevelies par la technique de pistage (ou de questage).

Pour le « pistage », le chien suit une odeur de référence qui le mène jusqu'à la personne recherchée, utilisé couramment par les gendarmes ou les policiers.

Pour le « questage », cela consiste non pas à rechercher une personne en particulier, mais toute personne vivante dans un périmètre donné, utilisé plus particulièrement par les sapeurs-pompiers pour rechercher des survivants dans l'effondrement d'un bâtiment ou les victimes éventuelles d'un accident de la route.

La mission étant effectuée, le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique rend compte au COS, en précisant les secteurs pour lesquels tout doute est levé.

Inscription sur une liste annuelle départementale :

Sur proposition du DDSIS les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique sont inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale ainsi que les chiens ayant satisfait au contrôle d'aptitude dont le contenu reprend l'évaluation pratique de l'unité de valeur CYN 1.

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Elle est transmise au chef d'état-major de zone.

En complément, la mission effectuée par le conseiller technique :

Les personnes ensevelies :

Cette mission est normalement effectuée par le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique, et porte sur une prise de consignes concernant :

- la définition du secteur à explorer
- l'éventuelle connaissance du nombre de victimes ensevelies
- l'emplacement supposé de ces victimes
- le nombre et l'emplacement des victimes déjà dégagées
- le recensement actuel des zones dangereuses
- la cause du sinistre et les éventuels risques liés
- les lieux de dépôt des décombres déjà retirés
- les autres moyens de détection déjà opérationnels ou envisagés et leur localisation.

Les personnes égarées :

La prise en compte de la mission est normalement effectuée par le conseiller technique cynotechnique ou le chef d'unité cynotechnique, et comporte la prise de renseignements suivants :

- l'identité de la personne égarée
- le descriptif précis de cette personne, en particulier âge et état de santé
- le dernier emplacement géographique où elle aurait été vue
- l'heure précise à laquelle elle a été vue pour la dernière fois
- la possibilité de pouvoir disposer ou non d'une odeur de référence la concernant
- la topographie de la zone à explorer, avec, en particulier, un recensement des sites à risques ou dangereux
- les autres moyens de recherche déjà opérationnels ou envisagés et leur localisation.

La recherche d'un adulte en bonne santé physique et morale qui aurait fait une fugue n'est pas, sauf réquisition, de la compétence des sapeurs-pompiers mais des services de police ou de gendarmerie.